

projeté de Beauharnois soit changé à celui de Beauharnois-Salaberry. (Voir l'annexe A).

c) que la délimitation de la circonscription projetée de Laprairie soit révisée pour se conformer à la délimitation actuelle de la circonscription existante de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie, c'est-à-dire, en incluant toutes les municipalités de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie et en excluant les villes de Châteauguay, Châteauguay Centre, Châteauguay Heights, Lemoyne, Lery et St-Lambert de la circonscription projetée de Laprairie et en ajoutant à la circonscription existante de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie les villes de Greenfield Park et Prévile et que le nom projeté de Laprairie soit révisé à celui de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie. (Voir l'annexe B).

d) que la délimitation de la circonscription projetée de Chambly soit révisée en excluant, dans le comté de Laprairie, la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur; dans le comté de Chambly, la cité de Chambly et la municipalité de la paroisse de St-Joseph de Chambly; dans le comté de Rouville, la municipalité du village de Richelieu, les municipalités des paroisses de Notre-Dame-de-Bon-Secours et St-Mathias; et en ajoutant les villes de Lemoyne et de Lafèche. (Voir l'annexe C).

e) que la délimitation de la circonscription projetée de Longueuil soit révisée en excluant la ville de Lafèche et en ajoutant la ville de St-Lambert. (Voir l'annexe D).

f) que la délimitation de la circonscription projetée de St-Jean soit révisée en excluant dans le comté de Châteauguay la ville de Ste-Philomène, la municipalité du village de St-Chrysostome et les municipalités des paroisses de St-Urbain, Ste-Clothilde, St-Jean Chrysostome; dans le comté de Huntingdon, la municipalité du village de Hemmingford et les municipalités des cantons de Hemmingford et Havelock; dans le comté de St-Jean la municipalité du village de Lacolle et les municipalités des paroisses de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, (Cantic), St-Bernard-de-Lacolle; dans le comté de Laprairie les municipalités des paroisses de St-Isidore, St-Philippe, St-Mathieu; et en ajoutant, dans le comté de Chambly, la cité de Chambly et la municipalité de la paroisse de Chambly; dans le comté de Rouville la municipalité du village de Richelieu et les municipalités des paroisses de Notre-Dame-de-Bon-Secours et St-Mathias. (Voir l'annexe E).

g) que la Commission accorde une reconnaissance aux facteurs humains et aux diverses communautés d'intérêts détaillés dans le memorandum présenté à la Commission par lesdites municipalités lors des auditions publiques;

h) qu'il n'existe aucune raison valable pour des changements radicaux dans la délimitation des circonscriptions existantes et afin de réduire les changements au minimum, la Commission devrait accepter les suggestions contenues dans ledit plan alternatif qui lui a été soumis, ou le plan modifié tel que suggéré par la présente.

ANNEXE A

Municipalités incluses dans la circonscription révisée de Beauharnois-Salaberry

Beauharnois-Salaberry

a) Les cités de Beauharnois et Salaberry-de-Valleyfield.

b) Les villes de Maple Grove, Châteauguay, Châteauguay-Centre, Châteauguay-Heights et Lery.

c) Le Comté de Beauharnois.

d) Les municipalités des paroisses de Sainte-Barbe et Saint-Anicet dans le comté de Huntingdon.

POPULATION: 70,191.

ANNEXE B

Municipalités incluses dans la circonscription révisée de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie

Châteauguay-Huntingdon-Laprairie

a) Les villes de Huntingdon, Brossard, Candiac, Delson, Laprairie, Greenfield Park et Prévile;

b) le comté de Châteauguay;

c) dans le comté de Huntingdon: les municipalités des paroisses de Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hemmingford, Hinchinbrook; la municipalité du village de Hemmingford et la réserve indienne de St-Régis;

d) dans le comté de Laprairie: les municipalités des paroisses de Ste-Catherine d'Alexandrie-la-Laprairie, St-Constant, St-Isidore, St-Mathieu, St-Philippe et la réserve indienne de Caughnawaga, numéro 14;

e) dans le comté de St-Jean: les municipalités des paroisses de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et St-Bernard-de-Lacolle et la municipalité du village de Lacolle.

POPULATION: 70,537.

ANNEXE C

Municipalités incluses dans la circonscription révisée de Chambly

Chambly

a) Les villes de Beloeil, Boucherville, Lafèche, Lemoyne, St-Bruno-de-Montarville et St-Hubert;

b) le comté de Verchères;

c) dans le comté de Richelieu: la municipalité de la paroisse de Saint-Roch-de-Richelieu;

d) dans le comté de Chambly: les municipalités des paroisses de Ste-Famille-de-Boucherville et St-Basil-le-Grand.

POPULATION: 72,058.

ANNEXE D

Municipalités incluses dans la circonscription révisée de Longueuil

Longueuil

a) La cité de Jacques-Cartier;

b) les villes de St-Lambert, Longueuil et la partie de la ville de Prévile bornée au nord, sud et ouest par la cité de St-Lambert et à l'est par la ville de Greenfield Park.

POPULATION: 79,469.

ANNEXE E

Municipalités incluses dans la circonscription révisée de St-Jean

St-Jean

a) Les cités de St-Jean et Chambly;

b) la ville d'Iberville;

c) dans le comté de St-Jean: les municipalités des paroisses de Lacadie, St-Blaise, St-Jean-l'Évangéliste, St-Luc, St-Paul-de-l'Île-aux-Noix et St-Valentin;

d) le comté de Napierville;

e) dans le comté de Rouville: la municipalité du village de Richelieu et les municipalités des paroisses de Notre-Dame-de-Bon-Secours et St-Mathias;

f) dans le comté de Chambly: la municipalité de la paroisse de St-Joseph-de-Chambly;

g) dans le comté de Laprairie: la municipalité de la paroisse de St-Jacques-le-Mineur.

POPULATION: 66,297.

M. Paul Beaulieu (Saint-Jean-Iberville-Napierville): A titre de représentant du